

CONDITIONS GENERALES D'ACHAT

Valables à partir du 01.04.18

1. DEFINITIONS

- 1.1. Le terme « Acheteur » désigne la société Alpha Innovations S.A., achetant des Produits et/ou Services conformément aux présentes Conditions Générales.
- 1.2. Le terme « Vendeur » désigne toute société fournissant des Produits et/ou Services à l'Acheteur.
- 1.3. Le terme « Accord » désigne tout accord de volonté intervenu entre les Parties, relatif à l'achat et à la vente de Produits et/ou Services.
- 1.4. Le terme « Produits » désigne tout produit ou service acheté par Alpha Innovations S.A. conformément aux présentes Conditions Générales
- 1.5. Le terme « Produit Défectueux » désigne tout produit ou service non conforme aux spécifications, notamment techniques, indiquées ou établies par l'Acheteur, ou tout produit incompatible avec son usage prévu. En l'absence de spécifications établies par l'Acheteur, « Produit Défectueux » désigne tout produit non conforme aux échantillons agréés. En l'absence d'échantillon agréé, « produit Défectueux » désigne tout produit non conforme aux produits standards généralement acceptés par le secteur industriel.

2. ORDRE DE PREVALENCE

- La commande est passée aux conditions suivantes et par ordre de prévalence :
- 1) Les conditions particulières indiquées sur le bon de commande et sans préjudice aux Conditions Générales d'Achat
 - 2) Les présentes Conditions Générales d'Achat
 - 3) Les spécificités techniques de l'Acheteur
 - 4) Les spécificités techniques du Vendeur
 - 5) Les conditions Générales de Vente du Vendeur

3. ACCEPTATION DE COMMANDE

- 3.1. L'acceptation de la commande implique l'acceptation des Conditions Générales d'Achat.
- 3.2. Le Vendeur accusera réception et acceptation de cette commande par mail au contact Acheteur, dans un délai de 3 jours ouvrables après réception de celle-ci. L'accusé de réception indiquera le prix et la date de livraison convenue. En l'absence de réaction du Vendeur endéans les 3 jours, l'Acheteur se réserve le droit de notifier au Vendeur soit que la commande est considérée comme étant acceptée sans réserve aux conditions de l'Acheteur, soit que la commande est annulée sans qu'aucune indemnité ne puisse lui être réclamée.

4. AUDIT / QUALITE / DOCUMENTATION

- 4.1. L'Acheteur se réserve le droit d'inspecter la production du Vendeur, recueillir des échantillons et mener toutes les investigations qu'il jugera nécessaires sur les lieux de fabrication du Vendeur.
- 4.2. Il appartient au Vendeur de s'assurer que l'Acheteur puisse exercer son droit de contrôle, y compris lorsque la production est destinée, partiellement ou totalement, à d'autres Acheteurs le jour du contrôle.
- 4.3. Il appartient au Vendeur de signaler à l'Acheteur les spécificités techniques de ses Produits/Services, y compris les incompatibilités mécaniques, électriques, électroniques, chimiques, ainsi que les niveaux critiques d'utilisation.

5. SOUS-TRAITEMENT

- 5.1. Le Vendeur ne peut sous-traiter tout ou partie de l'Accord sans l'autorisation écrite préalable de l'Acheteur.
- 5.2. Le recours à la sous-traitance ne décharge pas le Vendeur de ses obligations et de sa responsabilité au titre de l'Accord.
- 5.3. Dans le cas de sous-traitance, il appartient au Vendeur de respecter et faire respecter le contrat de confidentialité qui le lie avec l'Acheteur.

6. PROPRIETE INTELLECTUELLE

- 6.1. Le Vendeur certifie que les Produits ne violent aucun droit de Propriété Intellectuelle détenue par un tiers. Le Vendeur indemniserait l'Acheteur pour tous les coûts induits par ou relatifs aux Produits et/ou leur incorporation dans les produits finaux vendus par l'Acheteur ou un client de celui-ci, dès lors que lesdits Produits violent un droit de Propriété Intellectuelle détenue par un tiers. Le Vendeur assistera l'Acheteur, et sur demande expresse de l'Acheteur, défendra l'Acheteur aux frais du Vendeur lors des procès qui pourraient lui être intentés en raison de cette violation d'un droit de Propriété Intellectuelle.
- 6.2. Dans l'hypothèse où le Vendeur réalise ou rassemble pour l'Acheteur des notes, rapports, données ou toute autre information quel qu'en soit le support (ci-après nommés Documentation), ils seront la propriété exclusive de l'Acheteur. A ce titre, le Vendeur s'engage à céder l'ensemble de ses éventuels droits de Propriété Intellectuelle sur ladite Documentation, notamment les droits de reproduction, utilisation, représentation, incorporation, modification, traduction, diffusion, sur tout support ou format, pour toute la durée légale de protection prévue par la loi relative à la protection de la Propriété Intellectuelle, et pour le monde entier aux fins de l'utilisation ou la vente du Produit. Par ailleurs, le Vendeur ne pourra utiliser la Documentation réalisée pour l'Acheteur sans l'autorisation écrite préalable de ce dernier.
- 6.3. Lorsque des améliorations sont apportées par le Vendeur à un produit de l'Acheteur, l'Acheteur détient toujours tout droit de propriété sur ces modifications conçues et/ou mises en application dans le cadre de la commande. Par conséquent, le Vendeur s'engage à informer immédiatement l'Acheteur de toute amélioration de ses produits ainsi qu'à lui céder tous les droits de Propriété Intellectuelle y afférents. En outre, le Vendeur s'engage à faciliter les démarches de l'Acheteur, aux frais de l'Acheteur, afin de lui permettre d'effectuer tout dépôt que ce dernier juge utile à la protection et conservation des droits visés aux articles 6.1 et 6.2 des présentes.

7. CONFIDENTIALITE ET PROTECTION DES DONNEES

- 7.1. Les designs, plans, échantillons, outils, dessins, programmes et autres informations fournis par une Partie à l'autre Partie ne pourront pas être utilisés par la Partie réceptrice pour d'autres buts que l'exécution de l'Accord et ne pourront pas être reproduits ou divulgués à des tiers sans l'accord écrit préalable de la Partie divulgateur.
- 7.2. A la demande de la Partie divulgateur, la Partie réceptrice devra retourner tous documents et données informatiqtues, y compris leurs copies, tels qu'ils ont été reçus de la Partie divulgateur. De même, les copies réalisées par l'une ou l'autre Partie ou à la demande de l'une ou l'autre Partie devront être immédiatement détruites.
- 7.3. Le Vendeur ne fera aucune publicité, sans l'accord écrit préalable de l'Acheteur, sur le fait qu'il fournit des Produits et/ou services à l'Acheteur ou qu'il est pressenti pour le faire. De plus, le Vendeur ne pourra, sans l'accord écrit préalable de l'Acheteur, utiliser le nom ou le logo de l'Acheteur, sa marque ou tout autre signe distinctif, protégé ou non.
- 7.4. Les designs, plans, échantillons, dessins et programmes réalisés à la demande de l'Acheteur sont la propriété de l'Acheteur.
- 7.5. Le Vendeur s'engage à signer un NDA (Non Disclosure Agreement) sur demande de l'Acheteur.
- 7.6. Lors de la livraison, le Vendeur donnera gratuitement à l'Acheteur le nombre requis de documents, dessins et plans nécessaires au montage, à la mise en route, à l'exploitation et à l'entretien des Produits.
- 7.7. Le Vendeur atteste se mettre en conformité avec la loi sur la protection des données personnelles, applicable à partir du 25 mai 2018.
- 7.8. En cas de non-respect de l'une de ces clauses, la partie lésée pourra demander un dédommagement équivalent aux préjudices qu'elle estimera avoir subis.

8. PRIX ET QUANTITES

- 8.1. Par défaut, les prix sont exprimés en euros hors taxes.
- 8.2. Les prix sont exprimés par unités, à savoir en pièces (PC), en mètres (MR), en sets (ST), en litres (L), en kilos (KG)
- 8.3. Le prix indiqué sur la commande et/ou confirmé sur l'accusé de réception est non révisable. Il en va de même pour les commandes avec livraisons sur appel.
- 8.4. Le prix inclut la manutention et l'emballage. Aucun coût supplémentaire, non annoncé lors de l'accusé de réception, ne sera accepté par l'Acheteur.
- 8.5. Les quantités livrées correspondront aux quantités commandées. Si la quantité commandée ne peut pas être respectée, pour des raisons d'emballage ou de production, il appartient au Vendeur de le signaler à l'Acheteur sur l'accusé de réception. Dans le cas où le Vendeur n'aurait pas averti l'Acheteur d'une différence de quantités au moment où il accuse réception de la commande, l'Acheteur sera en droit de refuser le surplus voire même le lot complet.

9. CONFORMITE ET GARANTIE

- 9.1. Le Vendeur garantit que le Produit et/ou service correspond en tous points au Produit et/ou Service commandé par l'Acheteur, tant au niveau de la référence, de la qualité, des matériaux, des dimensions, des performances, de l'utilisation que des options.
- 9.2. Le Vendeur fournira, accompagné de chaque commande ou avec valeur annuelle, un certificat de conformité, ainsi qu'une déclaration REACH et ROHS.
- 9.3. Le Vendeur garantit la conformité de ses Produits et/ou Services pour une durée de 2 ans à partir de la date de réception desdits Produits et/ou Services par l'Acheteur. Pendant la durée de la garantie, le Vendeur prendra en charge la mise en conformité des Produits avec une obligation de résultat, dans le délai qui lui sera imparti, sans qu'aucun surcoût ne puisse être réclamé à l'Acheteur.

10. LIVRAISON

- 10.1. Sauf accord contraire, la commande est conclue DAP/DDP (incoterms 2010) adresse de livraison indiquée par l'Acheteur.
- 10.2. La livraison aura lieu le jour convenu par les Parties. En cas de retard, il appartient au Vendeur de prévenir l'Acheteur dans les plus brefs délais et de lui communiquer la date de livraison replanifiée.
- 10.3. Toute livraison doit être accompagnée d'un bon de livraison indiquant le numéro de bon de commande de l'Acheteur ainsi que ses références articles.
- 10.4. Chaque article doit être clairement identifié, à l'aide de la référence Acheteur ou tout au moins de la référence Vendeur.
- 10.5. Il appartient au Vendeur de prouver la livraison. Dans le cas où le Vendeur ne pourrait pas fournir à l'Acheteur un bon de livraison détaillé émarginé par une personne y habilitée, la livraison est considérée comme n'ayant pas eu lieu.
- 10.6. La réception des Produits et/ou Services est faite sous réserve de contrôle. L'Acheteur s'octroie un délai de 10 jours ouvrables pour contrôler la marchandise non emballée, et un délai de 3 mois calendrier pour la marchandise emballée, et ouvrir un litige le cas échéant.
- 10.7. Par ailleurs, dans le cadre de ses commandes prévisionnelles, l'Acheteur se réserve le droit de retarder la livraison des Produits et/ou Services commandés pour une durée de 3 mois, sans qu'aucun frais de stockage ou un quelconque surcoût ne puisse lui être réclamé ni que lesdits Produits ne puissent être vendus à un autre client.
- 10.8. Dans le cas où l'Acheteur fournit des pièces au Vendeur dans le cadre d'un usinage ou d'un traitement, il est octroyé au Vendeur un taux de perte équivalent à 3% par référence dont le nombre est supérieur à cent pièces, à 2% par référence dont le nombre est supérieur à cinquante pièces, et à 0% par référence dont le nombre est inférieur à cinquante pièces. Dans le cas d'un taux de perte supérieur, la totalité des pertes sera refacturée au Vendeur à son prix d'achat et majoré des coûts annexes (frais administratifs et de transport portés en compte par le fabricant de l'Acheteur)

11. PENALITES

- 11.1. L'Acheteur se réserve le droit d'appliquer une pénalité dans les cas où :
 - La date de livraison ne serait pas respectée
 - La non-conformité des pièces impliquerait un retour ou une manipulation supplémentaire, retardant ainsi la disponibilité réelle des pièces
 - Et que le cas de Force Majeure ne peut pas être invoqué.

La pénalité appliquée s'éleverait à 1% de la valeur des pièces impliquées par semaine de retard, ou au montant des pénalités appliquées par le client final.

12. FORCE MAJEURE

- 12.1. Est considéré cas de force majeure tout événement soudain, imprévisible, insurmontable, extérieur et indépendant de la volonté des Parties.
- 12.2. Aucune des Parties ne pourra être tenue pour responsable en cas de non-exécution d'une obligation en raison d'événements de force majeure, tels que : conflits collectifs, grèves sauvages, émeutes, insurrections, guerre, incendie, inondation, ou si l'exécution est empêchée par décision gouvernementale
- 12.3. Les grèves annoncées, intempéries annoncées, entretiens d'un parc de machines, manque de disponibilité de moyens de transport, ne sont pas considérés comme des cas de force majeure.
- 12.4. Si une des Parties souhaite invoquer le cas de Force Majeure, elle doit en avvertir l'autre Partie immédiatement et par écrit, en justifiant de ce qui constitue la Force Majeure.

13. ASSURANCES

- 13.1. Le Vendeur atteste et démontrera à la demande de l'Acheteur, être assuré en responsabilité civile et professionnelle contre les pertes et/ou dommages directs et/ou indirects engageant sa responsabilité ou celle de ses sous-traitants.

14. CONFORMITE A LA LOI

- 14.1. Tout accord entre le Vendeur et l'Acheteur sera soumis à la loi applicable dans le pays où l'Acheteur exerce sa principale activité, à l'exclusion des règles de conflit de loi.

15. RESILIATION

- 15.1. L'Acheteur se réserve le droit de résilier la commande sans préavis et sans qu'aucune indemnité ne puisse lui être réclamée dans le cas où :
 - La capacité du Vendeur à répondre aux exigences de l'Acheteur, en matière de qualité ou de délai, peut raisonnablement être mise en doute ;
 - Une des clauses des présentes Conditions Générales ne serait pas respectée
- 15.2. Si le Vendeur veut résilier la commande, sans invoquer le cas de Force Majeure il devra d'une part rembourser le montant prépayé le cas échéant, et d'autre part, verser une indemnité équivalente à 5% de la valeur de la commande annulée par semaine.
- 15.3. Les deux Parties peuvent résilier la commande, sans invoquer le cas de Force Majeure, et sans indemnisation à l'autre Partie, si l'une d'elles devenait insolvable ou enclenchait une procédure de réorganisation judiciaire ou de liquidation.

16. FACTURATION / PAYEMENT

- 16.1. Toute facture à charge de l'Acheteur sera adressée à
ALPHA INNOVATIONS S.A.
ACCOUNTING SERVICE
Avenue Alexander Fleming 1
1348 Louvain-la-Neuve

Ou par email à l'adresse accounting@alphainnovations.eu

- 16.2. Pour être valable, toute facture doit :
 - Indiquer le numéro du bon de commande de l'Acheteur
 - Indiquer les articles auxquels elle se réfère
 - Être relative à des Produits et/ou Services effectivement livrés et pour lesquels aucun litige n'est en cours.
- 16.3. Reprendre les coûts tels qu'ils ont été conclus, au plus tard lors de l'accusé de réception
- 16.4. Par défaut et sauf accord contraire, les factures sont payables à 60 jours fin de mois.
- 16.5. Le paiement de la facture ne prive pas l'Acheteur de ses droits.
- 16.6. Pour toute commande supérieure à 20.000€, l'Acheteur se réserve le droit de demander au Vendeur :
 - Une garantie bancaire si le Vendeur demande le paiement d'un acompte ;
 - Une garantie de performance équivalente à 10% du montant de la commande, ouverte préalablement au paiement de la facture, et pour une validité de 2 années à partir de la date de réception des Produits et/ou Services par l'Acheteur.

17. LITIGES

- 17.1. En cas de litige, seul le Tribunal de Commerce de l'arrondissement de Nivelles est compétent.

L'Acheteur se réserve le droit de modifier ces Conditions Générales d'Achat à tout moment.